



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET
DE L'INTERCOMMUNALITE
Réf. SIVOM jayat Malafretaz Montrevel

*ARRETE portant modification des compétences du
SIVOM d'agglomération Jayat-Malafretaz-Montrevel*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1991 modifié portant constitution du SIVOM d'agglomération Jayat-Malafretaz-Montrevel ;

Vu les délibérations par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences du SIVOM ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1991 portant création du SIVOM de Jayat-Malafretaz-Montrevel, est ainsi rédigé :

«Article 2. - *Le SIVOM a pour objet :*

- *l'urbanisme prévisionnel et réglementaire dans l'objectif de mise en place notamment du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU),*
- *les affaires scolaires et périscolaires relatives à :*
 - *la gestion des restaurants scolaires,*
 - *la gestion des garderies périscolaires,*
 - *la surveillance des interclasses,*
 - *la prise en charge des fournitures scolaires.*
- *la réalisation des réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées,*
- *l'étude, la programmation, la réalisation et la gestion des services et équipements communs aux trois communes.*

Le SIVOM a la faculté de recourir à toute étude et/ou conseil qu'il estimera utile et nécessaire à la conduite des opérations dont il a la charge».

.../...

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois à compter de la saisine du préfet.

Article 3. - Les statuts approuvés du SIVOM de Jayat-Malafretaz-Montrevel sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du SIVOM de l'agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

Bourg-en-Bresse, le 16 février 2016

Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr